

Charte de la commission extra municipale

« POUHEY 2030 »

Préambule

[L'article L2143-2](#) du Code général des collectivités territoriales permet la création de commissions extra-municipales (également appelées comités consultatifs), composées à la fois d'élus et de personnes n'appartenant pas au conseil municipal. Le maire en est président de droit mais il peut se faire représenter par un autre élu du conseil municipal.

La démarche participative s'inscrit dans une volonté de coproduction avec les habitants. Elle propose des pistes de réflexions argumentées qui serviront d'aide à la décision.

Le Conseil Municipal en vertu de la légitimité que lui confère le suffrage universel est seul détenteur du pouvoir de décision.

Article 1 Objectifs

Une Commission Extra Municipale (CEM) est mise en place pour accompagner la démarche de rénovation du quartier Le Pouey. Elle a pour objectif d'associer les citoyens, habitants de ce quartier, à la réflexion sur l'avenir du Pouey. **La recherche de l'intérêt général doit guider leurs différentes réflexions et propositions.**

Article 2. Rôle :

La commission extra-municipale siège sous la présidence du maire ou d'un élu délégué. Elle peut :

- proposer des sujets d'information et de discussion autour de la thématique de la commission,
- émettre des avis sur des questions ou des dossiers qui lui sont soumis. Le conseil municipal étant seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires communales, ces avis sont consultatifs.

Aucune question d'ordre privé ne peut être abordée.

Article 3 Composition

La Commission Extra Municipale est composée de :

- 5 élus
- 5 habitants du quartier Le Pouey tirés au sort parmi une liste de volontaires
- 5 personnes représentant des associations, des commerçants, des experts (CAUE...)

La commission peut faire appel, si elle le décide, à un ou plusieurs intervenants extérieurs, susceptibles d'apporter une expertise sur un des points abordés.

Article 4 Fonctionnement

Les membres de la CEM s'engagent à participer régulièrement aux réunions tout au long de la démarche. En cas d'absence, ils se tiennent informés par les comptes-rendus ou contacts directs avec un membre présent.

Les membres de la CEM s'engagent à participer activement ; certains seront sollicités pour diverses missions : rapporteur auprès des habitants, témoignages pour la presse...

Les membres de la CEM s'engagent à accepter et respecter l'esprit qui préside à cette démarche :

- écoute,
- délibération argumentée,
- participation active,
- implication responsable.

Ils sont tous solidairement respectueux et garants de cet état d'esprit.

Article 5 Comptes-rendus

Le compte-rendu de chaque séance est rédigé par le président de la commission ou par un secrétaire de séance désigné par l'assemblée, ou par les deux s'ils en sont d'accord. Il est mis en ligne sur le site de la commune et peut être amendé par l'assemblée suivante.

Article 6 Exclusion

L'assemblée d'une commission se réserve le droit d'exclure de celle-ci un membre qui se montrerait discourtois ou menaçant.